



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Ahmed MDINI, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 19/02/2026

Nombre de présents : 18

Pouvoirs : 2

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Finances

- 2.1 - Subventions communales 2025/2026
- 2.2 - Approbation du compte financier unique 2025
- 2.3 - Affectation du résultat 2025
- 2.4 - Vote des taux d'imposition 2026
- 2.5 – Fongibilité des crédits
- 2.6 - Vote du budget principal 2026
- 2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2026

3- Enfance Jeunesse et Education

- 3.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Bilan d'activité et financier 2025
- 3.2 – Relais Petite Enfance Am Stram Gram – Bilan d'activité et financier 2025

4 – Travaux parvis Hôtel de Ville – Devis

5 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :**

Renoncations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2026-0010	Mme PLAGUE	9, chemin de la République	AT n°35	09/02/2026

- **Décision n°2026_02** du 4 février 2026, portant fourniture et pose de barres asymétriques pour la salle Cormoran, auprès de la société SCLA, pour un montant de 2 493,50 € HT.

- **Décision n°2026_03** du 3 mars 2026, portant acquisition de matériels de gymnastique (tapis de réception, bloc de parade) pour la salle Cormoran, auprès de la société SCLA pour un montant de 5 350,05 € HT.

- **Décision n°2026_04** du 3 mars 2026, portant souscription d'une convention d'assistance pour la passation des contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2026, auprès de la SAS CONSULTASSUR. Cette convention prévoit :

- une mission d'audit et d'assistance pour le renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurance de la commune, pour un montant de 2 300,00 € HT,
- une assistance annuelle pendant la durée des contrats d'assurance, pour un montant de 400,00 € HT.

2 - Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT et Mme le Maire

2.1 – Subventions communales 2026 :

Délibération n°2026_006

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau présenté et ci-annexé, récapitulant les subventions annuelles aux associations pour un montant total de 47 397,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal 2026.

2.2 - Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal :

Délibération n°2026_007

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lécousse,

Vu le CFU 2025 de la commune de Lécousse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance pour laisser la présidence à M. Christophe DRUGEOT, Adjoint aux Finances, pour la présentation et le vote du CFU ;
Considérant le CFU ci-annexé et présenté par le président de séance ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.

2.3 - Affectation du résultat 2025 :

Délibération n°2026_008

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 proposée pour le budget principal 2026 :

L'excédent de fonctionnement de 1 263 686.17 € :

- **538 686.17 € en section de fonctionnement (c/ 002)**
- **725 000 € en section d'investissement (c/ 1068)**

Le déficit d'investissement de 181 041.74 € est repris à la même section (c/ 001)

2.4 - Vote des taux d'imposition 2026 :

Délibération n°2026_009

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil municipal le 19 février 2026,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2026 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 41,72 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**

- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné de la présente décision.

2.5 – Fongibilité des crédits :

Délibération n°2026_010

Mme le maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022_068 du Conseil municipal en date du 01/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- de donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à un Adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.6 - Vote du budget principal 2026 :

Délibération n°2026_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 23 janvier 2026 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil municipal le 19 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026,

Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité (19 voix pour dont 2 pouvoirs – 0 contre – 1 abstention), le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 3 900 322.21 € (avec opérations d'ordre et résultat reporté)**
- **Section d'investissement, à la somme de 1 718 406.29 € (avec opérations d'ordre, affectation du résultat et restes à réaliser 2025).**

2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2026 :

Délibération n°2026_012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2026,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2026.

3 – Enfance Jeunesse et Education

Rapporteur : Fabienne ÉON et Martine SUPIOT

3.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Bilan d'activité et financier 2025 :

Délibération n°2025_013

Mme Éon présente au Conseil municipal le bilan de l'accueil de loisirs pour 2025 :

Pour l'extrascolaire (petites et grandes vacances) :

- les dépenses totales se sont élevées à 174 916,23 €

- les recettes s'élevant à 90 541,31 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 84 374,92 € (48%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Pour le périscolaire (mercredi et périscolaire du soir) :

- les dépenses totales se sont élevées à 148 520,04 €

- les recettes s'élevant à 81 305,18 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 81 305,18 € (45%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Il y a eu 107 jours d'ouverture en 2025 (36 mercredis et 71 jours de vacances).

Le service est fréquenté par 188 familles ce qui correspond à 269 enfants accueillis.

68% des enfants accueillis sont de Lécousse.

L'année extra et périscolaire 2025 a été marquée par plusieurs temps forts éducatifs et fédérateurs :

- **Le projet Bella** avec l'animatrice Sandra et son chien pour la médiation animale.
- **Les mini-séjours à La Selle-Craonnaise**, organisés en pension complète, se sont déroulés dans d'excellentes conditions et ont constitué un moment particulièrement apprécié des enfants.
- **Une traversée de la baie du Mont-Saint-Michel**, offrant aux participants une expérience à la fois sportive, culturelle et patrimoniale.
- **Une journée inter-centre à Javené**, favorisant les échanges et la rencontre entre structures.
- La période estivale s'est clôturée par un **spectacle** accompagné d'une **rétrospective des animations**, permettant de valoriser les projets menés et l'implication des équipes et des enfants.
- L'organisation d'un **spectacle de magie**, moment convivial et fédérateur pour les enfants.
- La période des mercredis de décembre a vu l'organisation **d'une exposition des œuvres d'art** des jeunes talents.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2025.

3.2 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram – Bilan d'activité et financier 2025 :

Délibération n°2025_014

Est également présenté au Conseil municipal le bilan 2025 du RPE Am Stram Gram des communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes.

- les dépenses se sont élevées à 55 940,64 €

- les recettes s'élèvent à 45 951,57 €, soit un reste à charge pour les 4 communes de 9 989,07 € (17,9%)

En 2025 :

- 46 ateliers d'éveil ont eu lieu à Lécousse

- 27 assistants maternels sont en activité sur la commune

L'année a été marquée par les temps forts suivants :

- **Spectacles** de la compagnie Enjeu Collectif, « en faim de contes ».
- **Conférence** « le développement de l'enfant, savoir le décoder pour mieux faire face aux défis » organisée à Romagné (47 participants), et animée par David Cheynel, psychopédagogue.
- Intervention d'une **musicienne** « Marizik », pour de l'éveil musical (sur le temps des ateliers d'éveil).
- Intervention d'une **kiné spécialisée** en pédiatrie, Mathilde Poulard sur le temps des ateliers d'éveil pour échanges, conseils sur les postures des enfants et adultes.
- Mise en place de **soirées « Créa'Dine** : à destination des assistantes maternelles des 4 communes pour créer des outils professionnels.
- Rencontres avec l'Ehpad de la Chesnardière et les participants des ateliers d'éveil.
- **Soirée juridique** à destination des AMA et parents employeurs pour la fin de contrat, mutualisé avec d'autres RPE du secteur.
- Mise en place **d'analyse de la pratique** pour les AMA, groupe de 11.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2025.

4 – Travaux parvis Hôtel de Ville - Devis

Rapporteur : Hubert COUASNON

Délibération n°2026_015

Des travaux d'aménagement aux abords de l'Hôtel de Ville sont à réaliser, côté parking des Marches de Bretagne, avec :

- la remise en état d'une partie du parvis, situé en haut de l'escalier extérieur qui dessert le parking de la Basse Porte à l'arrière de la mairie, et qui s'est affaissé d'une dizaine de centimètres. Les travaux consistent à retirer l'ancien dallage granit, refaire la couche de forme à hauteur, et reposer le dallage existant.

Devis de l'entreprise Aménagements extérieures Philippe Morel pour un montant de 1 630.00 € HT

- la réfection complète de l'escalier actuellement réalisé en traverse bois et béton très dégradé. Ces travaux consistent à retirer la rampe inox, à démolir la totalité des marches pour les reconstituer en bordures P1 et béton balayé. La rampe sera remise en place à la fin du chantier.

Devis de l'entreprise Aménagements extérieures Philippe Morel pour un montant de 3 778.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces deux devis pour un montant total de 5 408.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

Avant de clore cette séance, Mme le Maire tient à remercier l'ensemble des élus municipaux pour leur engagement et leur disponibilité tout au long de ce mandat, ainsi que les services communaux pour leur accompagnement et leur implication dans le fonctionnement de la commune et la mise en œuvre des projets des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY



**